

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 17 DECEMBRE 2021

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire d'une part et de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire d'autre part.

**Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Fixation du montant global des jetons de présence ;
- Approbation des rémunérations versées au Directeur Général ;
- Approbation des rémunérations versées au Directeur Général Délégué ;
- Politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Approbation du projet de demande de radiation des titres de la société des négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris et d'admission concomitante aux négociations sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris.

**Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux apports et à la scission sur la valeur des apports et leur rémunération ;
- Approbation du principe et des modalités de l'apport en nature de droit belge consenti par la Société au profit de la société Asit Biotech société cotée, de droit belge, dont le siège social est sis Rue des Chasseurs-Ardennais 7, 4031 Liège, Belgique, immatriculée sous le numéro 0460.798.795 au Registre des personnes morales Liège, division Liège (« Asit Biotech ») (i) de 100% des titres de la société AXS Medical SAS (519 753 990 R.C.S Nîmes), (ii) de 100% des titres de la société Medilink SAS (389 288 044 R.C.S Nîmes), (iii) de 100% des titres de la société Apelem SAS (319 996 146 R.C.S Nîmes) et (iv) des comptes courants que la Société détient à la date de réalisation de l'Apport sur les sociétés AXS Médical, Apelem, et Medilink (l'« Apport ») ;
- Examen et approbation du traité d'apport, approbation de l'évaluation et de la rémunération de l'Apport, affectation de la prime d'apport, et délégation de pouvoir conférée au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la réalisation de l'Apport ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales requises.

## **I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 — AFFECTATION DES RESULTATS - EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du conseil d'administration qui a été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 3 399 237 euros au compte « report à nouveau ».

## **II. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

(Article R 225-113 du Code de commerce)

Au 30 septembre 2021, le chiffre d'affaires consolidé ressort à 28.2 M€, en solide progression de +20% en dépit des fortes tensions en matière d'approvisionnement pour certains composants électroniques et ce pour la deuxième année consécutive (+10% en 2020 sur la même période).

En radiologie, la division s'inscrit en croissance de +23% sur neuf mois, tirant parti d'un carnet de commandes garni.

L'exercice a notamment été marqué par d'importants contrats à l'international signés dans le cadre d'appels d'offres Banque mondiale. Le groupe a également livré au 3<sup>ème</sup> trimestre les premières tables de radiologie Platinum DRF Adam (homologuées par la FDA) aux Etats-Unis dans le cadre de l'accord commercial avec Fujifilm Medical Systems U.S.A sur le marché nord-américain signé en début d'année 2021.

En ostéodensitométrie, l'activité continue s'inscrit en croissance de +3%, avec un chiffre d'affaires porté à 3,4 M€, qui tire parti de la montée en puissance du contrat avec Fujifilm.

L'activité de la division DMS Wellness est toujours fortement impactée par le contexte sanitaire mondial et ses conséquences pour les hôtels de luxe et les centres esthétiques haut de gamme. Sur neuf mois, le chiffre d'affaires de cette division s'établit à 0,2 M€, contre 0,1 M€ un an plus tôt, grâce aux commandes enregistrées par le distributeur allemand Gharieni au 1<sup>er</sup> semestre.

Le groupe poursuit ses réflexions pour trouver la meilleure alternative stratégique afin d'atteindre la taille critique pour cette division.

Enfin, le chiffre d'affaires de la division DMS Biotech a été porté à 0,4 M€ sur neuf mois, en croissance de +12% par rapport à la même période l'an dernier, principalement pour les ventes des dispositifs Adip'sculpt, grâce à la reprise des différentes chirurgies en bloc opératoire.

Depuis le début de l'année, le groupe doit néanmoins faire face à des tensions accrues en matière d'approvisionnement. En faisant preuve d'agilité en matière de sourcing et grâce à une politique d'anticipation de ses commandes pour certains composants, DMS Group est aujourd'hui en mesure de livrer les commandes de systèmes pour sa division DMS Imaging.

Parallèlement, le groupe poursuit au 4<sup>ème</sup> trimestre le rapatriement de l'ensemble de la production des systèmes d'ostéodensitométrie au sein de sa nouvelle unité de production et d'assemblage de Gallargues-le-Montueux. Finalisé d'ici la fin de l'année 2021, ce rapatriement constituera un vecteur important d'efficacité opérationnelle, de gains de marge et de mutualisation des coûts à l'échelle du groupe.

## **III. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Nous vous demandons, en application des dispositions du paragraphe III de l'article L. 225-100 du code de commerce, d'approuver les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2020 au directeur général et au directeur général délégué, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration et détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Nous vous demandons également, en application de l'article L. 225-100 II du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du code de commerce concernant les mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux), telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

La politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021, détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, est soumise à votre approbation en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce.

#### **IV. NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS**

Nous vous proposons de nommer Mme Corinne Lacazotte-Leleu, Madame Carole Lafargue-Moreau et Madame Léone Atayi en qualité de nouvelles administrateurs de la Société, en adjonction des administrateurs en fonction, pour une durée de 6 années arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

#### **V. APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE RADIATION DES TITRES DE LA SOCIETE DES NEGOCIATIONS SUR LE COMPARTIMENT C ET D'ADMISSION CONCOMITANTE AUX NEGOCIATIONS SUR LE SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION EURONEXT GROWTH PARIS.**

L'assemblée générale mixte de Diagnostic Medical Systems Group (Euronext Paris - FR0012202497 - DGM) avait adopté, le 28 décembre 2020 sur 2<sup>nd</sup>e convocation, le projet de transfert de la cotation des titres de la société vers le marché Euronext Growth à Paris qui devait avoir lieu au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Ce projet transfert avait toutefois été suspendu dans l'attente de la réalisation du projet d'opération avec la société ASIT biotech, toujours en cours à ce jour et qui devrait aboutir début 2022.

Alors que cette résolution initiale était valable douze mois, la résolution de projet de transfert sera à nouveau soumise aux actionnaires de DMS Group afin d'être renouvelée, lors d'une assemblée générale mixte qui se tiendra le 17 décembre 2021 sur 1<sup>ère</sup> convocation et le 29 décembre 2021 sur 2<sup>nd</sup>e convocation.

##### **Motifs du transfert**

Ce projet de transfert vise à permettre à DMS Group d'être coté sur un marché plus approprié à la taille de la société. Le transfert sur le marché Euronext Growth à Paris permettrait en effet de simplifier le fonctionnement de la société et de diminuer ses coûts, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

##### **Conditions du transfert**

Le projet de transfert avait été approuvé pour douze mois par les actionnaires de la société s'étant réunis en assemblée générale mixte le 28 décembre 2020 sur 2<sup>nd</sup>e convocation. Cette résolution doit être renouvelée lors d'une assemblée générale mixte qui se tiendra le 17 décembre 2021 sur 1<sup>ère</sup> convocation et le 29 décembre 2021 sur 2<sup>nd</sup>e convocation.

L'accord d'Euronext est également requis sur la radiation des titres DMS Group du marché réglementé d'Euronext Paris et leur admission sur le marché Euronext Growth à Paris.

DMS Group réunit les conditions d'éligibilité requises pour bénéficier d'un tel transfert sur Euronext Growth, à savoir notamment une capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'euros et un flottant supérieur à 2,5 millions d'euros.

##### **Modalités du transfert**

Cette cotation par admission directe sur Euronext Growth à Paris s'effectuerait par le biais d'une procédure accélérée d'admission directe aux négociations des actions existantes de DMS Group, qui cesseront concomitamment d'être cotées sur Euronext Paris. Aucune action nouvelle ne serait émise à l'occasion de ce transfert.

DMS Group est accompagné dans son projet de transfert sur Euronext Growth à Paris par Atout Capital, en tant que Listing sponsor.

#### **VI. APPROBATION DU PRINCIPE ET DES MODALITES DE L'APPORT ENTRE DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS ET ASIT BIOTECH**

Nous vous rappelons que la Société et Asit Biotech (ASIT - BE0974289218) société biopharmaceutique (« **ASIT Biotech** ») ont signé le 16 avril 2021 un traité d'apport portant sur le transfert de la division imagerie médicale du groupe DMS à ASIT Biotech et que le 8 novembre 2021 les parties sont convenues d'un avenant en langue anglaise (*Amended and Restated Contribution Agreement*) (le « **Traité d'Apport** »).

L'objectif de l'Apport (tel que ce terme est défini ci-après) proposé est de faire d'Asit Biotech un groupe coté sur Euronext et actif dans l'imagerie médicale et qui pourrait devenir à terme un leader mondial derrière les grandes medtechs internationales.

La stratégie du nouveau groupe serait :

- de vendre des produits haut de gamme en imagerie médicale avec la Platinum comme produit phare en radiologie ;
- de conforter sa position d'acteur majeur sur des marchés de niche en imagerie comme l'ostéodensitométrie ;
- de se concentrer sur une croissance interne accrue, grâce à une nouvelle unité de production opérationnelle depuis novembre 2020 ;
- d'accélérer la croissance externe, envisagée par l'acquisition d'acteurs plus petits et/ou participer à une éventuelle consolidation du secteur ;
- de cristalliser la valeur de l'activité d'imagerie médicale en tant qu'entité cotée autonome.

Il vous sera donné lecture du rapport du commissaire aux apports et à la scission, rédigé par Olivier GRIVILLERS en date du 12 novembre 2021 sur la valeur des apports et leur rémunération.

**Dans ce cadre il vous sera proposé d'accepter et d'approuver :**

Le Traité d'Apport dans toutes ses stipulations et plus généralement ;

L'apport en nature soumis au droit belge consenti par la Société au profit de la société Asit Biotech (l' « **Apport** ») :

- (i) de 100% des titres de la société AXS Medical SAS (519 753 990 R.C.S Nîmes) (« **AXS** ») qu'elle détient,
- (ii) de 100% des titres de la société Medilink SAS (389 288 044 R.C.S Nîmes) (« **Medilink** ») qu'elle détient,
- (iii) de 100% des titres de la société Apelem SAS (319 996 146 R.C.S Nîmes) (« **Apelem** ») qu'elle détient, et
- (iv) des comptes courants qu'elle détient à la date de réalisation de l'Apport sur les sociétés AXS Médical, Apelem, et Medilink ;

Que l'Apport soit subordonné à la réalisation, au plus tard aux dates respectives indiquées ci-dessous, notamment des conditions suspensives suivantes :

- publication par le commissaire aux apports et à la scission, désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce, de son rapport relatif à l'évaluation et à la contrepartie de l'Apport ;
- publication par le commissaire aux apports, désigné par le conseil d'administration d'ASIT Biotech, de son rapport relatif à l'évaluation et à la contrepartie de l'Apport ;
- réalisation de l'apport consenti par la Société au profit d'Apelem des actifs et passifs liés à l'activité de fabrication de solutions d'imagerie médicale pour l'ostéodensitométrie détenus par la Société ;
- réalisation de l'apport consenti par Medilink au profit d'Apelem des actifs et passifs liés à l'activité de fabrication de solutions d'imagerie médicale pour l'ostéodensitométrie détenus par Medilink ;
- au plus tard le 31 janvier 2022 (mais après approbation de l'Apport par l'assemblée générale extraordinaire de la Société) l'assemblée générale extraordinaire d'Asit Biotech approuvant l'Apport et ordonnant au conseil d'administration d'ASIT Biotech (ou à un ou plusieurs de ses membres) de mettre en œuvre l'Apport ;

L'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs réelles des éléments d'actif apportés est égale à 45.000.000 euros.

L'attribution à la Société, en rémunération de l'Apport effectué, serait de 1.315.789.473 actions nouvelles d'Asit Biotech, d'une valeur de 0,0342 euros chacune, créées par Asit Biotech par augmentation de son capital social.

A l'issue de l'Apport le capital social d'Asit Biotech serait égal à 66.071.856,50 euros composé de 1,489,607,331 actions et la Société détiendrait 88,3% du capital social ;

L'Apport serait réalisé au plus tard le 31 janvier 2022 ;

La date d'effet aux plans juridique comptable et fiscal de l'Apport serait fixée rétroactivement au 1er janvier 2022 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société entre le 1er janvier 2022 et la date de réalisation de l'Apport seraient réputés réalisés selon le cas, au profit ou à la charge d'Asit Biotech et considérés comme accomplis par d'Asit Biotech depuis le 1er janvier 2022 ;

Sur le plan fiscal, l'Apport serait placé (i) en matière d'impôt sur les sociétés, sous le régime spécial défini aux articles 210 A et 210 B du Code général des impôts, et (ii) en matière de droits d'enregistrement, sous le régime prévu aux articles 808 et 816 du Code général des impôts.

**Nous vous proposons de donner en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs à Monsieur Jean-Paul Ansel Président Directeur-Général de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :**

- mettre en œuvre la réalisation définitive de l'Apport dans les conditions stipulées au Traité d'Apport ;
- constater la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 9 du Traité d'Apport ;
- constater l'émission par Asit Biotech de 1.315.789.473 actions nouvelles, entièrement libérées, qui seront créées en rémunération de l'Apport et seront attribuées à la Société dès la réalisation de l'Apport ;
- si besoin, réitérer les termes de l'Apport, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs au Traité d'Apport, faire toute déclaration auprès des administrations concernées ainsi que toute signification ou notification à toute personne, procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'Apport ;
- et plus généralement, procéder à toutes formalités nécessaires en conséquence de l'adoption de la présente résolution, et faire toutes démarches nécessaires à la réalisation de l'Apport (en ce compris notamment signer tous actes, avenant et document).

**Il vous sera proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer tous les dépôts, publications, formalités légales.**

**Le Conseil d'Administration**